

5337/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 janvier 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de quatre membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

E 18523





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 janvier 2024  
(OR. en)

5337/24

CDR 16

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

|        |                                                                                                                                           |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet: | DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quatre membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

# **DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL**

**du ...**

**portant nomination de quatre membres  
et de quatre suppléants  
du Comité des régions,  
proposés par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu les propositions du gouvernement espagnol,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 3 février 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/144<sup>1</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 28 juin 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/1043<sup>2</sup> portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne.
- (3) Quatre sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Abel Ramón CABALLERO ÁLVAREZ et de M. José María GARCÍA URBANO, et de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Jorge Antonio AZCÓN NAVARRO et M. Julio MILLÁN MUÑOZ avaient été proposés.
- (4) Quatre sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Manuel GARCÍA FÉLIX et de M<sup>me</sup> Noelia María ARROYO HERNÁNDEZ, et de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M<sup>me</sup> Lidia MUÑOZ CÁCERES et M. Óscar PUENTE SANTIAGO avaient été proposés.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/144 du Conseil du 3 février 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 32 du 4.2.2020, p. 16).

<sup>2</sup> Décision (UE) 2022/1043 du Conseil du 28 juin 2022 portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L 173 du 30.6.2022, p. 71).

- (5) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Jaume COLLBONI CUADRADO, *Alcalde de Barcelona* (maire de Barcelone), M<sup>me</sup> Carolina DARIAS SAN SEBASTIÁN, *Alcaldesa de Las Palmas de Gran Canaria* (maire de Las Palmas de Gran Canaria), M<sup>me</sup> María José GARCÍA-PELAYO JURADO, *Alcaldesa de Jerez de la Frontera* (maire de Jerez de la Frontera) et M. José Luis MARTÍNEZ ALMEIDA NAVASQUÉS, *Alcalde de Madrid* (maire de Madrid).
- (6) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Xavier GARCÍA ALBIOL, *Alcalde de Badalona* (maire de Badalone), M<sup>me</sup> Gema IGUAL ORTIZ, *Alcaldesa de Santander* (maire de Santander), M. Carlos MARTÍNEZ MÍNGUEZ, *Alcalde de Soria* (maire de Soria) et M<sup>me</sup> Inés REY GARCÍA, *Alcaldesa de A Coruña* (maire de La Corogne),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M. Jaume COLLBONI CUADRADO, *Alcalde de Barcelona* (maire de Barcelone),
- M<sup>me</sup> Carolina DARIAS SAN SEBASTIÁN, *Alcaldesa de Las Palmas de Gran Canaria* (maire de Las Palmas de Gran Canaria),
- M<sup>me</sup> María José GARCÍA-PELAYO JURADO, *Alcaldesa de Jerez de la Frontera* (maire de Jerez de la Frontera),
- M. José Luis MARTÍNEZ ALMEIDA NAVASQUÉS, *Alcalde de Madrid* (maire de Madrid);

et

b) en tant que suppléants:

- M. Xavier GARCÍA ALBIOL, *Alcalde de Badalona* (maire de Badalone),
- M<sup>me</sup> Gema IGUAL ORTIZ, *Alcaldesa de Santander* (maire de Santander),
- M. Carlos MARTÍNEZ MÍNGUEZ, *Alcalde de Soria* (maire de Soria),
- M<sup>me</sup> Inés REY GARCÍA, *Alcaldesa de A Coruña* (maire de La Corogne).

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---